MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 962 **25 juin 2002**

SOMMAIRE

A.T.T.C. Control S.A., Luxembourg 46145
Afrisat S.A., Luxembourg 46131
Afrisat S.A., Luxembourg 46131
Agefipar S.A. Holding, Luxembourg 46135
Anubia S.A., Luxembourg 46145
Bertes S.A., Luxembourg 46158
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.A., Luxembourg 46131
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg 46134
Cie Télécom S.A. 46144
Cienfuegos, S.à r.l., Luxembourg 46130
Doragest S.A., Luxembourg 46145
DWS Investment S.A., Luxembourg 46161
Eridana S.A.H. Holding, Luxembourg 46136
2Erre, S.à r.l., Grevenmacher 46131
Euroflight, S.à r.l., Luxembourg 46132
Evendine S.A., Luxembourg 46140
Evendine S.A., Luxembourg 46140
F.A.M. Personal Fund Advisory S.A., Luxembourg. 46133
F.A.M. Personal Fund Advisory S.A., Luxembourg. 46133
Fenixnine Holding S.A., Luxembourg 46155
Finviande S.A.H., Luxembourg 46166
Florale Werkstatt Eden, GmbH, Luxemburg 46138
Galerie Moderne, S.à r.l., Grevenmacher 46136
Goldstone, S.à r.l., Luxembourg 46137
Hifi Tech Holding S.A.H., Luxembourg 46135
HVB Banque Luxembourg Société Anonyme, Luxembourg 46155
HVB Banque Luxembourg Société Anonyme, Luxemburg 46155
HVB, Hersteller-Vertretungen-Betriebs GmbH & Co KG, Luxemburg 46138
HVB, Hersteller-Vertretungen-Betriebs GmbH, Luxemburg 46138
Ivannah Securities Holding S.A.H., Luxembourg . . 46133
J.F. Home Décor, S.à r.l., Grevenmacher 46137
Karlsson & Co S.A., Luxembourg 46174
Klein Angelsberg, S.à r.l., Luxembourg 46139
KMH-Techno S.A., Luxemburg 46134
Lahytex S.A., Luxembourg 46162
Lars Mürbeck Consulting, GmbH, Luxemburg 46162
Layers Holding S.A., Luxembourg 46156
Layers Holding S.A., Luxembourg 46158
Lucille 2 S.A., Luxembourg 46169
Luxembourg Business Development Group & Partner, S.à r.l., Luxemburg 46175
Luxembourg Business Development Group & Partner, S.à r.l., Luxemburg 46176
Luxparc A.G., Luxembourg 46167
Luxparc A.G., Luxemburg 46166
Margin Finance S.A., Luxembourg 46136
Mariz Holding S.A., Luxembourg 46135
Pemoli S.A., Luxembourg 46167
Photo-Ciné-Studio Mirgain-Huberty, S.à r.l., Luxembourg 46144
Projectfin S.A., Luxembourg 46147
ProLogis France II, S.à r.l., Luxembourg 46168
ProLogis France II, S.à r.l., Luxembourg 46169
Recholding S.A., Luxembourg 46144
Rive Invest S.A.H., Luxembourg 46152
Riviera Finance 1 S.A., Luxembourg 46134
Robotec S.A., Luxembourg 46139
Robotec S.A., Luxembourg 46139
Salima Securities Holding S.A.H., Luxembourg . . 46137
SEB Lux Advisory Company S.A.H., Luxembourg 46150
SEB Lux Capital Growth Advisory Company S.A.H., Luxembourg 46161
Solidéal Holding S.A., Luxembourg 46140
Solidéal Holding S.A., Luxembourg 46143
Stadlux Investment S.A., Luxembourg 46146
Stargon S.A., Luxembourg 46130
Stargon S.A., Luxembourg 46130
Techtrade S.A., Luxembourg 46152
Techtrade S.A., Luxemburg 46151
Tudy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 46146
Tudy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 46147
Vanilux S.A.H., Luxembourg 46153
Vanilux S.A.H., Luxembourg 46154
Vernel Securities S.A.H., Luxembourg 46155
Vivalux S.A.H., Luxembourg 46159
Vivalux S.A.H., Luxembourg 46160
Volkskemie S.A., Luxembourg 46176
Xavimar S.A., Luxembourg 46132
Xavimar S.A., Luxembourg 46132
Xavimar S.A., Luxembourg 46132

STARGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 59.315.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2001:

Le commissaire aux comptes actuel est remplacé avec effet au 3 novembre 2001 par la Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS. Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes remplacé.

Le mandat de la Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26262/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

STARGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 59.315.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Extraits de l'assemblée générale du 21 décembre 2001:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés (perte):	- 11.722,61 USD
Total:	11.722,61 USD

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Ronald Weber, expert comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Hilger, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(26263/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

CIENFUEGOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 81, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 63.549.

—

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 15 octobre 2001

Les associés de CIENFUEGOS, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . . 12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales entièrement libérées et sans valeur nominale.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour CIENFUEGOS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26482/601/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

AFRISAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 28 février 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, enregistré à Capellen en date du 7 mars 2002:

- L'assemblée a décidé de modifier la date de clôture du premier exercice social de la société et de la fixer au 31 décembre 2001.
- L'assemblée a décidé également de modifier la date de la tenue de la première assemblée générale ordinaire annuelle de la société qui se tiendra en 2002.
- L'assemblée a décidé de modifier le Titre «Dispositions transitoires» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

1.- Le premier exercie social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordianire annuelle se tiendra en 2002.

- L'assemblée a décidé de changer les actions au porteur émises par la société en actions nominatives.
- L'assemblée a décidé de modifier l'article 3, deuxième paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. deuxième paragraphe.** Les actions de la société sont nominatives.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 mars 2002.

A. Biel

Notaire

(26332/203/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

AFRISAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

(26333/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.905.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26469/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

2ERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6751 Grevenmacher, 8, Leitschbach.

R. C. Luxembourg B 51.226.

—

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Grevenmacher le 17 mai 2001

L'associé de la 2ERRE, S.àr.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . . 12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales entièrement libérées et sans valeur nominale.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour 2ERRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26483/601/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

XAVIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.976.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1997, publié au Mémorial C n°244 du 20 mai 1997.

—

Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XAVIMAR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26458/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

XAVIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.976.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1997, publié au Mémorial C n°244 du 20 mai 1997.

—

Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XAVIMAR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26459/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

XAVIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.976.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1997, publié au Mémorial C n°244 du 20 mai 1997.

—

Le bilan au 31 décembre 1998 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XAVIMAR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(26460/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

EUROFLIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.164.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 juin 2001

Les associés de EUROFLIGHT, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . . 12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 100 parts sociales de 123,9468 EUR chacune, sans valeur nominale et entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUROFLIGHT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26484/601/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

F.A.M. PERSONAL FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.394.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er mars 2002 que:

DELOITTE & TOUCHE S.A. , ayant son siège social 3 route d'Arlon L-8009 Strassen, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Benjamin Lam, démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26449/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

F.A.M. PERSONAL FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.394.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002. Signature.

(26453/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

IVANNAH SECURITIES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.319.

—

Extraits de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1er juin 2001

1. L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans. De ce fait, le nouveau mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale tenue en 2007.

2. L'Assemblée Générale prend les décisions suivantes:

- de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Naveaux et de lui donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

- de nommer Madame Diane Sauerwein administrateur de la société.

- de prolonger le mandat des administrateurs de Monsieur Alexandre Devis et Monsieur Joseph Treis pour une nouvelle période de 6 ans.

Ainsi le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

* Monsieur Alexandre Devis, Master of Business Administration, demeurant en Belgique;

* Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

* Madame Diane Sauerwein, employée, demeurant à Bascharage.

De ce fait, leur nouveau mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale tenue en 2007.

3. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de convertir le capital souscrit (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la société) en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 20.000.000,- BEF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	495.787,05 Euros
Augmentation de capital par incorporation de réserves	212,95 Euros
	496.000,00 Euros

Le capital social de 496.000,00 Euros est représenté par 20.000 actions de 24,80 Euros chacune libérées entièrement.

Luxembourg, le 1er juin 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour IVANNAH SECURITIES HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26477/601/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

RIVIERA FINANCE 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social:L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 79.377.

—

Extrait des resolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2002

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 25 mars 2002 que:

- l'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant au 44, rue de la Vallée L-2611 Luxembourg, de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée L-2611 Luxembourg et de Monsieur Laurent Lazard, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée L-2611 Luxembourg de leur fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- L'Assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;
* Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
* Monsieur Camille Paulus, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26468/801/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.923.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.
Signature

(26470/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

KMH-TECHNO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 45.398.

—

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in Luxemburg am 20. November 2001

Die ausserordentliche Generalversammlung hat einstimmig entschieden das Stammkapital (das genehmigte Kapital und alle anderen in den Gesellschaftsstatuten erwähnten Beträge) zum 1. Januar 2002 in Euro umzuwandeln.

Das Stammkapital von 200.000,- DEM wird wie folgt umgerechnet:

Umrechnung (1,95583)	102.258,38 EUR
Kapitalerhöhung durch Eingliederung von Rücklagen	741,62 EUR
	103.000,00 EUR

Das Stammkapital von 103.000,00 EUR ist eingeteilt in 200 Anteile mit einem Nominalwert von 515,00 EUR pro Anteil, welche voll eingezahlt wurden.

Luxemburg, den 20. November 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour KMH-TECHNO S.A.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26478/601/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

AGEFIPAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.381.

—

Extraits de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 juin 2001

1. L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat du commissire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans. De ce fait, le nouveau mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale tenue en 2007.

2. L'Assemblée Générale prend les décisions suivantes:

- de ne pas renouveler le mandat des administrateurs Monsieur François Peutsch et M. Raymond Le Lourec et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.
- de nommer Madame Diane Sauerwein et Mademoiselle Christiane Schreiber administrateur de la société.
- de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Treis pour une nouvelle période de 6 ans.

Ainsi le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

* Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
* Madame Diane Sauerwein, employée, demeurant à Bascharage;
* Mademoiselle Christiane Schreiber, employée, demeurant à Bettborn.

De ce fait, leur nouveau mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale tenue en 2007.

3. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de convertir le capital souscrit (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la socité) en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 8.000.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . . 198.314,82 Euros

Le capital social de 198.314,82 Euros est représenté par 8.000 actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour AGEFIPAR S.A. HOLDING
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26471/601/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

HIFI TECH HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.359.

—

Extraits de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 mai 2001

1. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de convertir le capital souscrit (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la société) en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 280.000.000,- ITL est converti de la façon suivante:

Conversion (1.936,27) . . . . . 144.607,93 EUR

Le capital social de 144.607,93 EUR est représenté par 28.000 actions libérées entièrement et sans valeur nominale.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour HIFI TECH HOLDING S.A.H.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26475/601/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

MARIZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C. Luxembourg B 61.660.

—

Statuts coordonnés au 25 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

(26637/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

ERIDANA S.A.H. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 54.072.

—

Extraits de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2001

1. L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans. De ce fait, le nouveau mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale tenue en 2007.

2. L'Assemblée Générale prend les décisions suivantes:

- de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond Le Lourec et de Monsieur Max Gallowich et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.
- de nommer Madame Diane Sauerwein et Mademoiselle Christiane Schreiber administrateur de la société.
- de prolonger le mandat d'administrateur Monsieur Joseph Treis pour une nouvelle période de 6 ans.

Ainsi le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

* M. Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
* Madame Diane Sauerwein, employée, demeurant à Bascharage;
* Mademoiselle Christiane Schreiber, employée, demeurant à Bettborn.

Le Conseil d'Administration autorise à nommer comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle Monsieur Joseph Treis, prénommé.

De ce fait, leur nouveau mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale tenue en 2007.

3. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de convertir le capital souscrit (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la société) en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 2.500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . . 61.973,38 Euros

Le capital social de 61.973,38 Euros est représenté par 2.500 actions sans valeur nominale, chacune libérée entièrement.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour ERIDANA S.A.H. HOLDING
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26473/601/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

GALERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 4, rue Schaffmill.

R. C. Luxembourg B 4.455.

—

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Grevenmacher le 22 juin 2001

Les associés de la GALERIE MODERNE, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 600.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . . 14.873,61 EUR

Le capital social de 14.873,61 EUR est représenté par 300 parts sociales entièrement libérées et sans valeur nominale.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour GALERIE MODERNE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26486/601/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

MARGIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 15.294.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 avril 2002. Signature.

(26666/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

SALIMA SECURITIES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.326.

—

Extraits de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1er juin 2001

1. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de convertir le capital souscrit (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la société) en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 20.000.000,- BEF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	495.787,05 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	212,95 EUR
	496.000,00 EUR

Le capital social de 496.000,00 EUR est représenté par 20.000 actions de 24,80 Euros chacune libérées entièrement.

Luxembourg, le 1er juin 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour SALIMA SECURITIES HOLDING S.A.H.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26481/601/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

GOLDSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.170.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 juin 2001

Les associés de GOLDSTONE, S.à r.l. ont décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 100 parts sociales de 123,9468 EUR chacune, sans valeur nominale et entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour GOLDSTONE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26487/601/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

J.F. HOME DECOR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 48.325.

—

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Grevenmacher le 29 juin 2001

Les associés de J.F. HOME DECOR, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour J.F. HOME DECOR, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26490/601/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

FLORALE WERKSTATT EDEN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxemburg, 3, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 47.163.

—

Auszug aus der aussergewöhnlichen Generalversammlung abgehalten in Luxemburg, am 1. Oktober 2001

Die Gesellschafter der FLORALE WERKSTATT EDEN haben einstimmig entschieden das Stammkapital zum 1. Januar 2002 in Euro umzuwandeln.

Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird wie folgt umgerechnet:

Umrechnung (40,3399) . . . . . 12.349,68 EUR

Das Stammkapital von 12.349,68 EUR ist eingeteilt in 500 Anteile welche voll und in bar eingezahlt wurden und ohne Nominalwert sind.

Luxemburg, den 1. Oktober 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour FLORALE WERKSTATT EDEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26485/601/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

HVB, HERSTELLER-VERTRETUNGEN-BETRIEBS GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 32.358.

—

Auszug aus der aussergewöhnliche Generalversammlung abgehalten in Luxemburg am 15. Oktober 2001

Der alleinige Gesellschafter der HVB, HERSTELLER-VERTRETUNGEN-BETRIEBS GmbH hat entschieden das Stammkapital zum 1. Januar 2002 in Euro umzuwandeln.

Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird wie folgt umgerechnet:

Umrechnung (40,3399) . . . . . 12.349,68 EUR

Das Stammkapital von 12.349,68 EUR ist eingeteilt in 500 Anteile welche voll und in bar eingezahlt wurden und ohne Nominalwert sind.

Luxemburg, den 15. Oktober 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour HVB, HERSTELLER-VERTRETUNGEN-BETRIEBS GmbH
FIDUCIAIRE TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26488/601/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

HVB, HERSTELLER-VERTRETUNGEN-BETRIEBS GmbH & Co KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 32.359.

—

Auszug aus der aussergewöhnliche Generalversammlung abgehalten in Luxemburg am 15. Oktober 2001

Die Gesellschafter der HVB, HERSTELLER-VERTRETUNGEN-BETRIEBS GmbH & Co KG haben einstimmig entschieden das Stammkapital zum 1. Januar 2002 in Euro umzuwandeln.

Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird wie folgt umgerechnet:

Umrechnung (40,3399) . . . . . 12.349,68 EUR

Das Stammkapital von 12.349,68 EUR ist eingeteilt in 500 Anteile welche voll und in bar eingezahlt wurden und ohne Nominalwert sind.

Luxemburg, den 15. Oktober 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour HVB, HERSTELLER-VERTRETUNGEN-BETRIEBS GmbH & Co KG
FIDUCIAIRE TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26489/601/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

ROBOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.562.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 2002

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme
ROBOTEC S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26495/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

ROBOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.562.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ROBOTEC S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26503/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

KLEIN ANGELSBERG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 79, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.875.

—

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 mai 2001

L'associé de KLEIN ANGELSBERG, S.à r.l. a décide de convertir le capital social en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,00 EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libéeres en numéraire.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour KLEIN ANGELSBERG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26491/601/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

EVENDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.658.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert et EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

EVENDINE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26496/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

EVENDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.658.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

EVENDINE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26497/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

SOLIDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. VANGUARD INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.961.

—

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANGUARD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.961, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 13 décembre 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1052 du 22 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de VANGUARD INTERNATIONAL S.A. en SOLIDEAL HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts;

2) Ajout à l'article 1er des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

3) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) à EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles. Le capital social est désormais fixé à EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale. Modification subséquente de l'article 3 des statuts;

4) Introduction d'un capital autorisé à concurrence de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) à EUR 16.000.000,- (seize millions d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«Le capital social est fixé à EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 8.000.000,- (huit millions d' euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) à EUR 16.000.000,- (seize millions d'euros). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation. ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

5) Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

6) Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de VANGUARD INTERNATIONAL S.A. en SOLIDEAL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter deux nouveaux paragraphes à l'article 1er des statuts.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 1er des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SOLIDEAL HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 1. (version anglaise)

There exists a holding company under the name of SOLIDEAL HOLDING S.A.

The registered office of the company is situated at Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The duration of the company is unlimited.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions d'euros (6.000.000,-) à huit millions d'euros (8.000.000,-) sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,-) prélevé sur les résultats reportés de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels «résultats reportés» par une situation comptable de la Société arrêtée au 31 janvier 2002 ainsi que par une attestation signée par deux administrateurs du 20 mars 2002. Ces documents resteront annexés aux présentes.

Le capital social est désormais fié à huit millions d'euros (8.000.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un capital autorisé à concurrence de huit millions d'euros (8.000.000,-), permettant au conseil d'administration de porter le capital social de son montant actuel de huit millions d'euros (8.000.000,-) à seize millions d'euros (16.000.000,-). L'Assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 21 mars 2007.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) à EUR 16.000.000,- (seize millions d'euros). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Art. 3. (version anglaise)

The corporate capital is fixed EUR 8.000.000,- (eight million euros) represented by 1.250 (one thousand two hundred and fifty) shares without any par value.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by EUR 8.000.000,- (eight million euros) in order to raise it from EUR 8.000.000,- (eight million euros) to EUR 16.000.000,- (sixteen million euros).The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The Company may repurchase its own shares under the provisions foreseen by law.

Evaluation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison des présentes, approximativement à la somme de deux mille huit cents euros (2.800,-) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Cordonnier, C. Sanson, S. Dodo et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 134S, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002. F. Baden.

(26549/200/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

SOLIDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.961.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. F. Baden.

(26550/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.968.

—

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 12 décembre 2001

Les associés de PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en Euro pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,00 EUR est représenté par 100 parts sociales de 125,00 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26492/601/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

RECHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.940.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert et de Antonio Pasquale, administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme
RECHOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26493/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

CIE TELECOM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.649.

—

Le siège de la société CIE TELECOM S.A. domiciliée au 207, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 56.649 a été dénoncé par son agent domiciliataire V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 1er mars 2002.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour réquisition et publication
V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26504/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

DORAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.000.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme
DORAGEST S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26494/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

ANUBIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.928.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 1998.

Extrait sincère et conforme
ANUBIA S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26498/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

A.T.T.C. CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue Nassau.

R. C. Luxembourg B 60.319.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 6 mars 2002

L'administrateur démissionnaire, Monsieur Jean Bernard Zeimet, est remplacé avec effet immédiat par Madame Erika Mulder, administrateur de société, 20, Cité Aischdall, L-8480 Eischen, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26570/813/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

STADLUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.412.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

STADLUX INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26499/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

TUDY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TUDY S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.458.

—

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TUDY S.A., R.C. B N° 59.458, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 482 du 4 septembre 1997.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sabine Leinkauf, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-deux mille (22.000) actions ayant eu une valeur nominale de dix mille (10.000,-) lires italiennes chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de deux cent vingt millions (220.000.000,-) de lires italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en TUDY HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1er des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de lires italiennes en euros au taux de change de 1.936,27 ITL contre 1,- EUR, de sorte que le capital social est désormais fixé à 113.620,52 euros, représenté par 22.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réduction du capital social à concurrence de 3.620,52 euros pour le ramener de son montant actuel de 113.620,52 euros à 110.000,- euros par absorption partielle de pertes reportées.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à 5,- euros.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de TUDY S.A. en TUDY HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1er, alinéa1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa 1er.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TUDY HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais fixé à EUR 113.620,52, représenté par 22.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de EUR 3.620,52 pour le ramener de son montant actuel de EUR 113.620,52 à EUR 110.000,- par absorption partielle des pertes reportées au 31 décembre 2001 sans annulation d'actions.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise des états financiers au 31 décembre 2001 ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 12 mars 2002, lequels états financiers et attestation, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 5,-.

Cinquième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent dix mille (110.000,-) euros (EUR), divisé en vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Leinkauf, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 134S, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002. A. Schwachtgen.

(26538/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

TUDY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TUDY S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.458.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 333 du 22 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. A. Schwachtgen.

(26539/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

PROJECTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 27.812.

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Nous Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PROJECTFIN S.A., R.C. Numéro B 27 812 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de TRANSATLANTIC INSURANCES HOLDING S.A. par acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 173 du 24 juin 1988.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 201 du 24 mai 1994.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept cent soixante (760) actions ayant eu une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de sept millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.
2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit cents (EUR 399,08) pour le ramener de son montant actuel de cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit cents (EUR 188.399,08) représenté par sept cent soixante (760) actions sans valeur nominale à cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 188.000,).
3. Modification du capital autorisé.
4. Reformulation de l'objet social.
5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
6. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.
7. Suppression de toute référence au cautionnement statutaire des administrateurs et commissaires.
8. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
9. Refonte des statuts.
10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit cents (EUR 188.399,08).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit cents (EUR 399,08), pour le ramener de son montant actuel de cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit cents (EUR 188.399,08) représenté par sept cent soixante (760) actions sans valeur nominale à cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 188.000,-), par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires.

Troisième résolution

Le capital autorisé est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de reformuler l'objet social de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Sixième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence au cautionnement statutaire des administrateurs et du commissaire.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 20 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précédent, les statuts ont été modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PROJECTFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 188.000,-) divisé en sept cent soixante (760) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 26 mars 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 134S, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002. A. Schwachtgen.

(26542/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

SEB LUX ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 44.726.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2002

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période d'un an.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 778.716,- comme dividende.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(26511/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

TECHTRADE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A.).
Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 48.497.

Im Jahre zweitausendundzwei, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A. mit Sitz in Grevenmacher, R.C. Nummer B 48 497, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 16. August 1994, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 493 vom 30. November 1994 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Maître Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettembourg, am 29. April 1996, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 379 vom 7. August 1996 veröffentlicht wurde

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Frau Tania Fernandes, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Frau Nicole Reinert, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Diane Ney, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem ehemaligen Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF), welche das gesamte vormalige Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken (LUF) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in TECHTRADE S.A. und entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Satzung.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Zone Industrielle Potaschbierg, L-6776 Grevenmacher nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg und entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 und von Artikel 9, Absatz 1 der Satzung.

3. Abänderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Neufassung von Artikel 2 der Satzung, welcher in Zukunft wie folgt lauten wird:

«Zweck der Gesellschaft sind alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern sie als «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.»

4. Aufhebung des Nennwerts der Aktien und Festsetzung des Gesellschaftskapitals auf EUR 30.986,69 eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.

5. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 13,31 um es auf EUR 31.000,- zu bringen ohne Ausgabe von neuen Aktien und Zahlung in bar.

6. Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

7. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A. in TECHTRADE S.A. abgeändert.

Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 1 der Satzung in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TECHTRADE S.A.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von Zone Industrielle Potaschbierg, L-6776 Grevenmacher nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg verlegt.

Infolgedessen werden Artikel 1, Absatz 2 und Artikel 9, Absatz 1 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

«**Art. 9. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Juli um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.»

Dritter Beschluss

Der Gesellschaftszweck wird abgeändert und infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung neugefasst und in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern sie als «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.»

Vierter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird aufgehoben und das Gesellschaftskapital ist fortan in EUR ausgedrückt, so dass es auf EUR 30.986,69 festgesetzt ist, eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.

Fünfter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von EUR 13,31 erhöht, um es von seinem derzeitigen Stand EUR 30.986,69 auf EUR 31.000,- zu bringen ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Der Betrag von EUR 13,31 wurde vollständig in bar eingezahlt, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch entsprechende Belege ausdrücklich bewiesen wurde.

Sechster Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird auf EUR 25,- festgesetzt.

Siebenter Beschluss

Infolge der drei vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 3 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig (25,-) Euro (EUR) pro Aktie.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Fernandes, N. Reinert, D. Ney, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 12CS, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002. A. Schwachtgen.

(26543/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

TECHTRADE S.A., Société Anonyme,
(anc. SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 48.497.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 337 du 22 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. A. Schwachtgen.

(26544/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

RIVE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.524.

Statuts coordonnés au 25 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

(26638/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

VANILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.890.

—

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VANILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.890 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 228 du 19 août 1987.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Luc Van Walleghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Mangin, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1er janvier 2001 de 1 Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR).

3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR) par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de cinq mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents (5.266,19 EUR).

4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

6. Modification de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

7. Suppression de l'article 10 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

8. Renumérotation des articles suivants en conséquence.

9. Suppression dans l'article 7 de la mention «... avec approbation du Commissaire aux comptes...».

10. L'article 11 aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR avec effet au 1er janvier 2001 au cours de 1 EUR pour 40,3399.LUF.

Le capital social est ainsi converti de son montant de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille deux cent soixante-six euros dix-neuf cents (5.266,19 EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de cinq mille deux cent soixante-six euros dix-neuf cents (5.266,19 EUR) prélevé sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société au 31 décembre 2000, qui restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de restaurer la désignation de la valeur nominale des actions du capital social et de fixer celle-ci à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit avec effet au 1er janvier 2001:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée et décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

Huitième résolution

En conséquence de la suppression de l'article 10 dans les statuts, les articles subséquents seront renumérotés.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer la mention «, avec l'approbation du Commissaire aux comptes,» dans l'article 7 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleghem, S. Mangin, A. Uhl, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 12CS, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002. F. Baden.

(26560/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

VANILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. F. Baden.

(26561/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 46.207.

—

Statuts coordonnés au 25 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

(26645/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 9.989.

—

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung vom 13. März 2002

Es erhellt aus einer durch den unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, erstellten Urkunde vom 13. März 2002, einregistriert in Luxemburg, am 19. März 2002, Vol. 134S, Blatt 58, Feld 6, dass folgender Beschluss gefasst wurde:

Die Versammlung bestätigt die Zuwahl von Herrn Stephan Bub, Bankdirektor, München, in den Verwaltungsrat zum 13. März 2002. Dieses Mitglied des Verwaltungsrates tritt an die Stelle des zum 31. Dezember 2001 ausgeschiedenen Herrn Dr. Norbert Juchem. Desweiteren bestätigt sie die Zuwahl von Herrn Burkhard Breiing, Bankdirektor, München und Herrn Martin Rey, Bankdirektor, München in den Verwaltungsrat zum 13. März 2002. Diese Mitglieder des Verwaltungsrates treten an die Stelle der ausscheidenden Herren Hendrik Daniels und Dr. Stefan Schmittmann. Die Zuwahl der Verwaltungsräte gilt für die Restlaufzeit des aktuellen Mandats bis zur ordentlichen statutarischen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2003 beschliesst und welche im Jahre 2004 stattfindet.

Für gleichlautenden Auszug, ausgestellt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 5. April 2002. F. Baden.

(26548/200/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.989.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

(26547/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

FENIXNINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.537.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats d'Administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A., et le mandat du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
FENIXNINE HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26500/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.617.

—

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LAYERS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.617, constituée suivant acte notarié en date du 17 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 3 du 4 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Francesca Barcaglioni, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Pina Bonifazi, employée privée, demeurant à Pétange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions;

2) Conversion de la devise du capital en EUR, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents);

3) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 263,31 (deux cent soixante trois euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents) à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

4) Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune;

5) Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 62.500,- (soixante deux mille cinq cents euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) à EUR 93.750,- (quatre-vingt treize mille sept cent cinquante euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

6) Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

7) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs»;

8) Remplacement à l'article 7 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil»;

9) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) prélevé sur les résultats reportés de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste de «résultats reportés» par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2001, lequel restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,-); le capital est désormais fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,-), permettant au conseil d'administration de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-) à quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (93.750,-).

L'Assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 14 mars 2007.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (93.750,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 14 mars 2007.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide dé remplacer à l'article 7 des statuts de la société le mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

En conséquence l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Evaluation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Collarin, F. Barcaglioni, P. Bonifazi et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 63, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002. F. Baden.

(26551/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. F. Baden.

(26552/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

BERTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.683.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

En remplacement de Monsieur Nicolaas Scholtens, administrateur, l'assemblée générale décide de nommer administrateur EDIFAC S.A.

Le mandat de EDIFAC S.A. se terminera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Les mandats d'Administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A., et le mandat du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
BERTES S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26501/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

VIVALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.940.

—

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VIVALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.940 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 237 du 28 août 1987.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Luc Van Walleghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Mangin, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1er janvier 2001 de 1 Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR).

3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de six mille trois cent dix-neuf euros et quarante-trois cents (6.319,43 EUR).

4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

6. Modification de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

7. Suppression de l'article 10 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

8. Renumérotation des articles suivants en conséquence.

9. Suppression dans l'article 7 de la mention «... avec approbation du Commissaire aux comptes...».

10. L'article 11 aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR avec effet au 1er janvier 2001 au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF.

Le capital social est ainsi converti de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) en sept cent quarante-trois mille six cent quatre vingts euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social avec effet au 1er janvier 2001 à concurrence de six mille trois cent dix-neuf euros quarante-trois cents (6.319,43 EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de six mille trois cent dix-neuf euros quarante-trois cents (6.319,43 EUR) prélevé sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société au 31 décembre 2000, qui restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de restaurer la désignation de la valeur nominale des actions du capital social et de fixer celle-ci à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit avec effet au 1er janvier 2001:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée et décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

Huitième résolution

En conséquence de la suppression de l'article 10 dans les statuts, les articles subséquents seront renumérotés.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer la mention «, avec l'approbation du Commissaire aux comptes,» dans l'article 7 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleghem, S. Mangin, A. Uhl, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 12CS, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002. F. Baden.

(26562/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

VIVALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. F. Baden.

(26563/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

DWS INVESTMENT, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 25.754.

—

Ausserordentliche Generalversammlung

Im Jahre 2002, den 1. März findet in den Geschäftsraümen der DWS INVESTMENT GmbH die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der DWS INVESTMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 25.754, statt.

Die Versammlung wird um 9.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Udo Behrenwaldt, Vorsitzendes Verwaltungsratsmitglied der DWS INVESTMENT S.A., dienstansässig in Frankfurt am Main, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Dr. Michael Bergmann, Frankfurt am Main.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Miriam Baur, Frankfurt am Main.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Die Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Bestellung eines Verwaltungsratsmitgliedes.
2. Verschiedenes.

I. Die persönlich anwesenden und die rechtgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

II. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung rechtsgültig anwesend oder vertreten ist, so dass auf die gewohnten Einberufungsformalitäten verzichtet werden konnte. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der ihnen vorab mitgeteilten Tagesordnung Kenntnis zu haben.

III. In Anbetracht der Anwesenheit des gesamten Kapitals der Gesellschaft ist die Generalversammlung nunmehr beschlussfähig, um über die vorhandenen Tagesordnungspunkte zu beraten.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss zum Tagesordnungspunkt 1:

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Klaus-Michael Vogel, wohnhaft 10, um Kiem, L-6960 Senningen, mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates zu bestellen.

Zum Tagesordnungspunkt 2 liegen keine Wortmeldungen vor. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung aufgehoben.

Protokolliert in Frankfurt am Main, den 1. März 2002.

Das Protokoll ist dreifach ausgefertigt.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift
Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26553/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

SEB LUX CAPITAL GROWTH ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 72.473.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2002

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période d'un an.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 1.416.196,- comme dividende.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(26512/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LAHYTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 18.435.

—

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et du conseil d'administration du 6 mars 2002

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006:

(a) Administrateurs

- M. Jean Fell, expert-comptable, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire)
- M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué (en remplacement de M. Charles Lahyr, démissionnaire)
- M. Paul Marx, docteur en droit,

demeurant tous les trois professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

(b) Commissaire

- INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour LAHYTEX S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26656/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LARS MÜRBECK CONSULTING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

—

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am siebenundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg- Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Lars Mürbeck, Direktor, wohnhaft in Schweden, Silvergransgatan 5, 42674 Västra Frölunda,
hier vertreten durch Herrn Philippe Ponsard, ingénieur commercial, wohnhaft in Messancy (B),
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 20. März 2002.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person, handelnd in der vorbenannten Eigenschaft, hat die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufsoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung LARS MÜRBECK CONSULTING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euros) eingeteilt in 200 (zweihundert) Anteile zu je EUR 100,- (hundert Euros), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Lars Mürbeck, Direktor, wohnhaft in Schweden, Silvergransgatan 5, 42674 Västra Frölunda, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euros) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften ; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.000,- (tausend Euros).

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. Herr Lars Mürbeck, Direktor, wohnhaft in Schweden, Silvergransgatan 5, 42674 Västra Frölunda, wird zum Geschäftsführer der Kategorie A ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, wird zum Geschäftsführer der Kategorie B ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführer endet anlässlich der Generalversammlung, welche über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet. Sie können wiedergewählt werden.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet, L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, geht die deutsche Fassung vor.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorangegangenen Textes.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh day of March.

Before the undersigned notary Léon Thomas called Tom Metzler, residing in Luxembourg- Bonnevoie.

There appeared:

Mr Lars Mürbeck, Director, residing in Sweden, Silvergransgatan 5, 42674 Västra Frölunda,
here represented by Mr Philippe Ponsard, ingénieur commercial, residing in Messancy (B),
by virtue of a proxy dated in Luxembourg on March 20, 2002.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of a limited liability company.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing person that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The objects for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is LARS MÜRBECK CONSULTING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand euros), divided into 200 (two hundred) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each, which have been entirely subscribed by the sole associate, Mr Lars Mürbeck, Director, residing in Sweden, Silvergransgatan 5, 42674 Västra Frölunda.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000.- (twenty thousand euross) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. If there are several associates, the shares are freely transferable among them. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by two or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies ; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2002.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

Decisions of the sole associate

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following decisions:

1. Mr Lars Mürbeck, Director, residing in Sweden, Silvergransgatan 5, 42674 Västra Frölunda, is appointed manager of category A of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Bertrange, is appointed manager of category B of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

2. The company's address is fixed at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, acting as here above stated, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Gezeichnet: P. Ponsard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 134S, fol. 73, case 10.– Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg - Bonneweg, den 4. April 2002. T. Metzler.

(26608/222/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

FINVIANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.194.

—

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FINVIANDE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.194, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 56 du 7 mars 1987.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Franca Rosati, employée privée, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, la présente Assemblée peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que le 9 novembre 2001 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société par-devant le notaire soussigné pour procéder à une réduction de son capital social.

IV.- Qu'il y a lieu de rectifier la résolution prise par cette assemblée en précisant que la réduction de capital s'impute exclusivement sur le capital entièrement libéré et résultant de l'apport des actionnaires.

La présente Assemblée Générale rectifie ensuite en ce sens la résolution prise le 9 novembre 2001, laquelle doit se lire comme suit:

«L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions cinquante mille euros (5.050.000,- EUR) pour le ramener de dix millions cent mille euros (10.100.000,- EUR) à cinq millions cinquante mille euros (5.050.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires de la somme de cinq millions cinquante mille euros (5.050.000,- EUR) au prorata de leur participation dans la société, sans réduction du nombre des actions.

Cette réduction de capital s'impute exclusivement sur le capital entièrement libéré et résultant de l'apport des actionnaires.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, F. Rosati, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 134S, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002. F. Baden.

(26557/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUXPARC, Aktiengesellschaft,
(anc. LUXSERVICES EUROPE S.A.).

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 79.142.

—

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXSERVICES EUROPE S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 79.142, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft LUXSERVICES EUROPE S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 453 vom 18. Juni 2001.

Die Versammlung wird um elf Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Herrn Thierry Hellers, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Worlaut:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung wie folgt:

«Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUXSERVICES EUROPE S.A. Die Gesellschaft kann ihre Geschäftstätigkeit ebenfalls unter der Bezeichnung LUXPARC ausüben.»

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten und daher keine Einberufungen notwendig waren.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUXSERVICES EUROPE S.A. Die Gesellschaft kann ihre Geschäftstätigkeit ebenfalls unter der Bezeichnung LUXPARC ausüben.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hellers, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehr erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. April 2002. F. Baden.

(26558/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUXPARC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. F. Baden.

(26559/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

PEMOLI, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2002

Ont été nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Madame Martine Kapp, Luxembourg - signature A
- Madame Diane Wunsch, Luxembourg - signature A
- Monsieur Jos Hemmer, Luxembourg, président - signature B
- Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg - signature B.

Le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour la période d'un an.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(26508/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

ProLogis FRANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.608.

In the year two thousand two, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Peter Cassells, manager, residing in Luxembourg.

Such appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis FRANCE II, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 67.608) (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 35 of 21 January 1999, and the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 12 January 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 734 of 7 September 2001, has required the undersigned notary to state its resolution as follows:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend the corporate purpose of the Company.

As a result of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debt instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par Mr Peter Cassells, gérant, demeurant à Luxembourg.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis FRANCE II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 67.608) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 35 du 21 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 734 du 7 septembre 2001, a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'Article 3 des Statuts dont la teneur sera la suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de société immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres

titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 64, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002. F. Baden.

(26564/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

ProLogis FRANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002. F. Baden.

(26565/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUCILLE 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. STICHTING LUCILLE I, ayant son siège social à NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105,
2. STICHTING LUCILLE II, ayant son siège social à NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105,

les deux ici représentées par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 7 mars 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUCILLE 2 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2 mai à 10.15 heures et pour la première fois en 2003.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2002.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. STICHTING LUCILLE I, préqualifiée, deux cent quarante-huit actions	248
2. STICHTING LUCILLE II, préqualifiée, deux cent quarante-huit actions	248
Total: quatre cent quatre-vingt-seize actions	496

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille huit cent cinquante mille Euros (2.850,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée,
b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the eighth of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. STICHTING LUCILLE I, having its registered office in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105,

2. STICHTING LUCILLE II, having its registered office in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105,

both here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by Mrs. Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern, acting in her capacity as proxy holder A,

by virtue of a proxy established on March 7, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of LUCILLE 2 S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered office or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered office may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered office.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and twenty-four thousand Euro, (124,000.- EUR) represented by four hundred and ninety-six (496) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 2nd of May at 10.15 a.m. and for the first time in 2003.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2002.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. STICHTING LUCILLE I, prenamed, two hundred and forty-eight shares	248
2. STICHTING LUCILLE II, prenamed, two hundred and forty-eight shares	248
Total: four hundred and ninety-six shares	496

The shares have been paid up to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of one hundred and twenty-four thousand Euro (124,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two thousand eight hundred and fifty Euro (2,850.- EUR).

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2007:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed,

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring after the general annual meeting of the shareholders of the year 2007:

ERNST & YOUNG S.A., having its registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall.

4.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, as managing director.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 12CS, fol. 44, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002. G. Lecuit.

(26603/220/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

KARLSSON & CO, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 60.794.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2002

Ont été nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg - signature A
- Madame Diane Wunsch, Luxembourg - signature A
- Madame Martine Kapp, Luxembourg - signature B
- Monsieur Philippe Gilain, Luxembourg, président - signature B.

Le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour la période d'un an.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour la société
Un administrateur
Signature

(26509/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUXEMBOURG BUSINESS DEVELOPMENT GROUP & PARTNER, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LUXFORMIMPEX, S.à r.l.).
Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon Ier.
H. R. Luxemburg B 62.794.

—

Im Jahre zweitausendzwei, am achten März.
Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Sind erschienen:

Die Gesellschaft COSTALIN Ltd, mit Gesellschaftssitz in Road Town, Tortola, sowie
Herr Dirk Reese, Geschäftsführer, wohnhaft in D-Braunschweig,
beide hier vertreten durch Herrn Jürgen Fischer, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg,
auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt am 4. und 6. März 2002,
welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie angegeben und handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXFORMIMPEX, S.à r.l. mit Gesellschaftssitz zu L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoleon Ier,

gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars vom 8. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 288 vom 28. April 1998, und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung am 1. Februar 2002, wovon ein Auszug im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht werden wird,

den amtierenden Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

I. Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

Herr Martin Juch, Geschäftsführer, wohnhaft in Gielde, hat am 12. Dezember 2001, an Herrn Dirk Reese, vorgenannt, seinen Anteil an der Gesellschaft LUXFORMIMPEX, S.à r.l. abgetreten.

Die Originalschrift dieser Abtretung bleibt vorliegender Urkunde beigebogen, um, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, mit derselben einregistriert zu werden.

II. Ausserordentliche Generalversammlung

Aldann sind die Gesellschafter, vertreten wie angegeben, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen auf Grund der oben dokumentierten Abtretung Artikel 6 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) gezeichnet wie folgt:

- COSTALIN Ltd, mit Sitz in Road Town, Tortola:	499 Anteile
- Herr Dirk Reese, Geschäftsführer, wohnhaft in D-Braunschweig:	1 Anteil
Total: fünfhundert Anteile:	500 Anteile»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern in LUXEMBOURG BUSINESS DEVELOPMENT GROUP & PARTNER, S.à r.l. und somit Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung LUXEMBOURG BUSINESS DEVELOPMENT GROUP & PARTNER, S.à r.l. an.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Zweck der Gesellschaft abzuändern und somit dem ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung und die Betreuung von Unternehmen und Einzelmandanten.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt von Herrn Martin Juch, vorbenannt, als Geschäftsführer anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen als neuen Geschäftsführer zu ernennen:
Herr Dirk Reese, vorbenannt.
Er ist berechtigt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Alsdann hat Herr Dirk Reese, vorbenannt und vertreten wie angegeben, erklärt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der LUXEMBOURG BUSINESS DEVELOPMENT GROUP & PARTNER, S.à r.l. die hiervorne bestätigte Abtretung ausdrücklich im Namen der Gesellschaft anzunehmen und die Parteien von jeglicher Zustellung auf Grund von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, belaufen sich auf zirka fünfhundert Euro (500,- EUR).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser vorliegende Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Fischer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 12CS, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 3. April 2002. G. Lecuit.

(26664/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

LUXEMBOURG BUSINESS DEVELOPMENT GROUP & PARTNER, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitéé.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 62.794.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 2002. G. Lecuit.

(26665/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

VOLKSKEMIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.051.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

En remplacement de Nicolaas Scholtens, administrateur, l'Assemblée Générale décide de nommer EDIFAC S.A. Le mandat de EDIFAC S.A. se terminera lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Les mandats d'Administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A., et le mandat du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
VOLKSKEMIE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26502/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange